



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée nationale du souvenir des anciens combattants et victimes morts pour la France en Afrique du Nord

Question écrite n° 36539

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur la date d'anniversaire de la proclamation du cessez-le-feu ayant mis fin officiellement à la guerre en Algérie le 19 mars 1962. Dans une lettre, datée du 24 novembre 2003, adressée aux anciens combattants, le Premier ministre indique qu'il a été porté à la connaissance des préfets que les autres cérémonies (en dehors du 5 décembre) ayant un rapport avec la guerre d'Algérie et dont certaines associations pourraient souhaiter le maintien, conserveront leur statut actuel, ce que tous les gouvernements qui se sont succédé depuis vingt ans ont respecté, y compris en période électorale. Cependant, il constate que certains préfets se retranchent derrière le devoir de réserve qui est imposé aux membres du corps préfectoral durant les processus électoraux pour ne pas assister, ni même se faire représenter, aux cérémonies qui se sont tenues le 19 mars. Il souhaite donc connaître son sentiment sur cette question qui divise le monde combattant.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre délégué aux anciens combattants sur le déroulement des cérémonies d'hommage aux « morts pour la France » en Afrique du Nord, organisées le 19 mars, à l'initiative de certaines associations. Le ministre tient tout d'abord à rappeler que le fait qu'une date commémorative coïncide avec une campagne électorale ne saurait en aucune manière dispenser la nation de rendre l'hommage qui leur est dû aux combattants disparus au cours des différents conflits. Pour ce qui concerne la guerre d'Algérie ou les conflits en Tunisie et au Maroc, et conformément aux dispositions du décret n° 2003-925 du 26 septembre 2003, publié au Journal officiel du 28 septembre 2003, il est désormais établi que seule la journée nationale du 5 décembre a une valeur officielle. Cette décision résulte de la concertation approfondie conduite par M. Jean Favier, membre de l'Institut, à l'initiative du ministre délégué aux anciens combattants, qui a conduit à un accord quasi unanime des associations sur cette date. En conséquence, toutes les dispositions nécessaires ont été prises pour qu'à cette date soient organisées, à l'initiative des préfets, des manifestations officielles dans chaque département. Ces derniers président personnellement la cérémonie principale, au chef-lieu du département ou au monument départemental érigé à la mémoire des militaires morts pour la France au cours de ces conflits. S'agissant des autres dates qui pourraient être choisies par les associations, elles conservent naturellement leur statut associatif actuel ainsi que la signification que celles-ci souhaitent leur donner.

Données clés

Auteur : [M. Nicolas Dupont-Aignan](#)

Circonscription : Essonne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36539

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mars 2004, page 2405

Réponse publiée le : 13 juillet 2004, page 5303